

ARRÊTÉ N° AG 380-2022

**PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
A L'OCCASION DE TRAVAUX 20 RUE DU BEL AIR
DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2022 AU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté AG73/2018 du 28 mars 2018 modifié et complété portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

Vu la demande de l'entreprise GUILLEN MAXIMIL, 22 rue de Mouroux 89450 FOISSY-LES-VEZELAY d'effectuer des travaux 20 rue du Bel Air à Avallon,

Considérant que de ce fait, il y a lieu de prendre toutes les dispositions particulières et utiles en vue d'assurer la protection et la sécurité durant les travaux.

ARRÊTE

Article 1

Le stationnement des véhicules, hormis ceux de l'entreprise, est interdit 20 rue du Bel Air, afin de permettre les travaux. En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

Article 2

Les dispositions ci-dessus s'appliquent du jeudi 17 novembre 2022 à 8H00 au vendredi 16 décembre 2022 à 18H00.

Article 3

La signalisation temporaire est mise en place par l'entreprise intervenante.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier, et transmis aux intéressés.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire
Non soumis au contrôle de légalité
Publié le



AVALLON, le 21 novembre 2022
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué


Gérard GUYARD